

## LE BLOCAGE DU PRIX DU GAZ ENFIN ÉTENDU AUX HLM

Un nouveau décret étend aux locataires Hlm le blocage du prix de vente du gaz, appelé « bouclier tarifaire ». Les consommateurs résidentiels individuels en bénéficient déjà depuis le 1er novembre dernier.



### Qui est concerné ?

Les locataires Hlm de logements équipés d'une chaufferie collective au gaz naturel ou raccordés à un réseau de chaleur urbain de gaz.

### Quelle démarche ?

**Aucune démarche** de la part du locataire n'est nécessaire. C'est au bailleur Hlm d'appliquer la nouvelle tarification du gaz sur les charges récupérables des locataires.

### Jusqu'à quelle date ?

**Jusqu'au 30 juin prochain.**

*Bon à savoir : le dispositif est rétroactif depuis le 1er novembre. Votre bailleur doit réajuster votre facturation de consommation en gaz en appliquant la nouvelle tarification depuis cette date.*

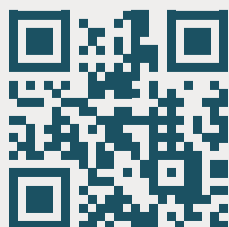
REJOIGNEZ-NOUS

<https://www.afoc.net/adhesion>

OÙ NOUS TROUVER

afoc@afoc.net

www.afoc.net



**L'Afoc avait réclamé cette mesure et se félicite de sa mise en oeuvre mais, au regard de la situation économique actuelle, demande son prolongement jusqu'à la fin de l'année 2022.**